



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Raffineries

Question écrite n° 3760

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les discriminations réglementaires dénoncées par les chambres syndicales de l'industrie du pétrole. Il semblerait que, depuis 1986, un certain nombre d'importateurs n'ont pas respecté leurs obligations de stocks de réserve alors que les raffineurs ont scrupuleusement maintenu ces stocks. Les avantages économiques considérables ainsi réalisés déséquilibrent une saine concurrence entre des opérateurs. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de faire respecter cette règle.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation nationale et les directives communautaires imposent la constitution d'un stock de réserve de produits pétroliers équivalent à quatre-vingt dix jours de consommation. Cette obligation qui incombe aux opérateurs représente une charge financière à laquelle certaines sociétés pourraient être tentées de se soustraire, au détriment de la sécurité des approvisionnements du pays et des règles d'une saine concurrence. Il importe donc que les pouvoirs publics exercent leur vigilance en ce domaine. A cet effet, les stocks sont contrôlés régulièrement et de manière impromptue dans le cadre d'interventions associant les services des douanes et ceux de la direction des hydrocarbures. Les manquements éventuellement mis à jour sont soumis à la commission interministérielle instituée par la loi du 30 mars 1928. Après audition des sociétés mises en cause, la commission propose au ministre de l'industrie et au ministre des finances des sanctions qui peuvent notamment consister en un prélèvement sur cautionnement constitué ou en une suspension temporaire de l'autorisation de livrer des produits à la consommation. Ce dispositif qui fonctionne depuis bientôt dix ans permet à l'administration d'exercer l'action de dissuasion et de répression nécessaire pour faire assurer le respect de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3760

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2791